

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 4 février 2026

Date de convocation : 28 janvier 2026

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, l'Hôtel de France à Pau

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Fernand Martin, Eric Castet, Didier Rivière, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, Pierre Soler, Philippe Castets, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Serge Zurita, Michel Lasserre, Michel Cazet, Jean-Marc Laffitte, Antoine Brige

Étaient représentés : Patrick Buron par Michel Capéran, Jean-Louis Caldéroni par Didier Rivière, Victor Dudret par Jean-Marc Denax, Philippe Faure par Pierre Soler, Claude Ferrato par Monique Sémavoine,

Étaient excusés : Michel Bernos, Christelle Bonnemason-Carrère, Thibault Chenevière, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Bernard Marque, Alexandre Perez, Bernard Aurisset, Pascale Durand, Jean-Louis Barban, Frédéric Ré,

Étaient absents : Stéphane Virto

3 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code Général de la Fonction Publique,

La Présidente expose au Comité syndical qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible en raison :

- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après avis favorable du bureau du 21 janvier 2026, le Comité Syndical après avoir

Décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être ponctuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions du grade de recrutement.
- Que les agents effectuant des heures de nuit, percevront l'indemnité horaire pour travail de nuit fixé à 0.17€ majoré de 0.80€ (pour travail intensif) soit un taux horaire de 0.97€.

Précise :

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Votes

Pour :
Contre
Abstention

22
0
0

La Présidente



Monique Sémavoine